



Il est impératif que tous les salariés reçoivent les consignes suivantes :

NE PAS SE RENDRE AU TRAVAIL ET S'ISOLER S'ILS :

- Présentent des symptômes de la maladie
- Sont « cas contact » d'une personne connue positive

EN CAS D'APPARITION DE SYMPTOMES SUR LE LIEU DE TRAVAIL :

Appeler immédiatement le référent Covid-19 déterminé par l'employeur puis s'isoler dans la pièce dédiée Covid-19

L'employeur doit donc définir une pièce dédiée à l'isolement des cas COVID-19 possibles et déterminer une personne **référente Covid-19**.

La pièce dédiée à l'isolement COVID-19, doit :

- Pouvoir être réquisitionnée en cas d'urgence,
- Contenir les équipements de protection individuelle adaptés (masques chirurgicaux, gants, solution hydro-alcoolique, lingettes ou produits virucides),
- Être équipée d'un thermomètre,
- Bénéficier d'un nettoyage complet (selon protocole préétabli) après passage d'un cas (prévenir le prestataire de nettoyage si la pièce a été utilisée),
- Bénéficier d'une aération complète (3h) après son utilisation, porte fermée,
- Disposer de poubelles avec couvercles et double ensachage pour l'évacuation des déchets (selon protocole préétabli).

Le référent COVID-19 :

Il est désigné par l'employeur et peut être, selon l'organisation locale :

- Le professionnel de santé dédié à l'établissement,
- Un sauveteur secouriste du travail formé au risque COVID-19,
- Un salarié formé au risque COVID-19,
- Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant.

Son rôle :

- Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.
- Il est en charge de la prise en charge du cas suspect de l'apparition des symptômes au repérage des cas contacts.

1 Isolement d'un cas « suspect » sur le lieu de travail :

Lorsqu'un salarié présente des symptômes et/ou lorsqu'il apprend qu'il est « cas contact » à risque d'une personne testée positive, il doit :

- S'équiper d'un masque chirurgical s'il n'en porte pas déjà un,
- Appeler le référent Covid-19 pour l'informer,
- S'isoler dans la pièce dédiée Covid-19 jusqu'au départ de l'entreprise.

2 Prise en charge d'un cas « suspect » sur le lieu de travail :

Lors de la prise en charge d'un cas « suspect », le référent Covid-19 doit :

- S'équiper d'un masque chirurgical et de gants AVANT de rejoindre le salarié en salle Covid-19,
- Respecter la distanciation physique (minimum d'1 mètre) afin de réduire au maximum le risque de contamination,
- Proposer au salarié de prendre sa température (selon protocole préétabli) afin de déceler l'apparition de fièvre. La température affichée est anormale si elle est supérieure à :
 - **37,7 °C** avec un thermomètre **infrarouge sans contact frontal**
 - **37,8 °C** avec un thermomètre **à contact temporal**
 - **38 °C** avec un thermomètre à **conversion automatique** en équivalent T° rectale
- Évaluer avec le salarié les symptômes présents et les signes de gravité :

SYMPTÔMES A REPÉRER :

- Fièvre
- Toux
- Fatigue
- Perte du goût et de l'odorat
- Rhinopharyngite
- Maux de gorge
- Maux de tête
- Courbatures
- Diarrhées
- Troubles cutanés (rougeurs visage, mains, pieds)
- Conjonctivite

SIGNES DE GRAVITÉ À ÉVALUER :

- Difficultés respiratoires
- Difficultés à parler
- Douleurs / oppression dans la poitrine

En l'absence de signe de gravité :

Il est possible, voire conseillé, de contacter le médecin traitant ou le médecin du travail pour un avis médical avant le retour à domicile.

Si retour à domicile : évaluer les modalités de transport en évitant les transports en commun et veiller à ce que le salarié soit équipé d'un masque pour le trajet.

En cas de signe de gravité > Appeler le SAMU

Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès,
 - ↳ L'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant généralement de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- **Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15** : organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant une distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent.
- **En cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15** : ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.



A l'issue de la prise en charge et quelles qu'en soient les modalités, le salarié « suspect » / contact ne reste pas sur le lieu travail et doit s'isoler.

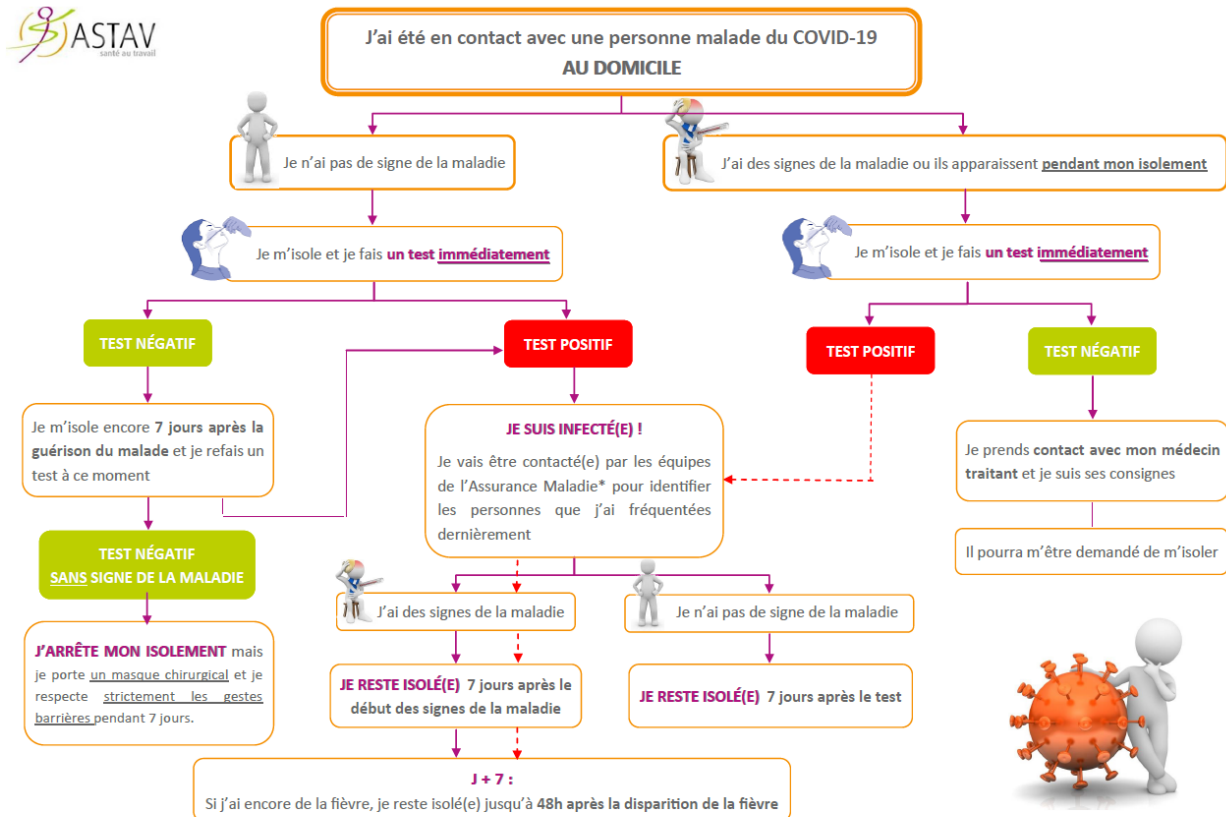
3 Désinfection des locaux :

Après la prise en charge du cas « suspect » :

- Nettoyage, aération de la pièce dédiée au moins 3h00 et nettoyage du poste de travail occupé par le salarié avant son arrivée dans la salle Covid-19 (3 étapes : détergent / rinçage-séchage/ désinfection (selon protocole de désinfection préétabli),
- Évacuation des déchets : double ensachage avec lien, et stockage 24 h avant évacuation.

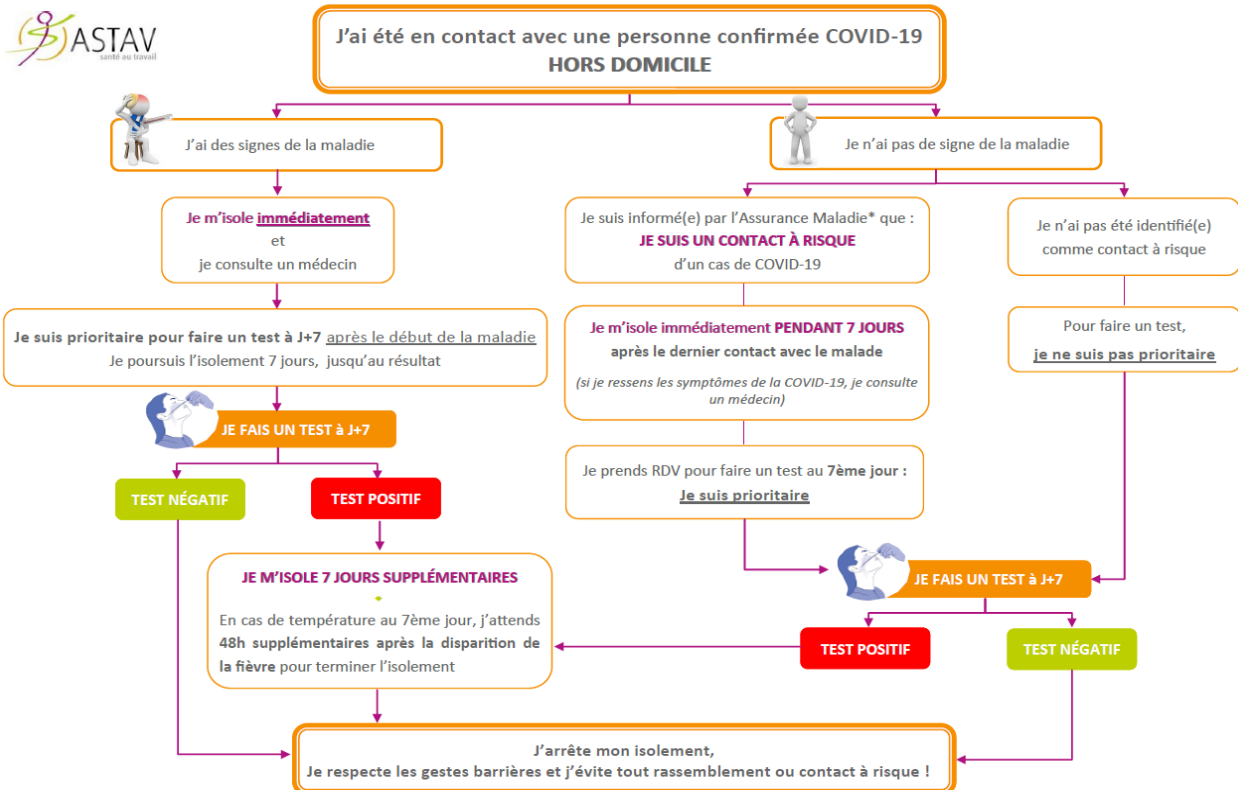
4 J'ai été en contact avec une personne confirmée Covid-19 (au domicile/hors domicile) :

(les documents ci –dessous sont téléchargeables sur astav.fr, Onglet COVID-19)



*Si je suis informé(e) par un proche qui a la COVID-19 et que j'ai eu un contact avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.

Pôle communication (LT) - Maj. 18/09/2020



*Si je suis informé(e) par un proche qui a la COVID-19 et que j'ai eu un contact avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.

Pôle communication (LT) - Maj. 18/09/2020